

SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE
CARNOET-POURAC'H-PLUSQUELLEC

EXTRAIT DU R

- n°02

Adresse de correspondance : Mairie de Plourac'h
1 rue de la Mairie 22160 PLOURAC'H

Séance du 17 avril 2026

L'an deux mil vingt six, le dix-sept avril à dix-huit heures, les membres du Comité du Syndicat pour le Regroupement Pédagogique Intercommunal de Carnoët - Plourac'h - Plusquellec, dûment convoqués le 09 avril, se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel des séances.

Présents : Philippe LE GUILCHER, Huguette LHARANTEC, Alain LE COANT, Lénéig LE MANAC'H, Christophe LE MAOUT, Christelle JEGOU, Annie CHEVALIER, Sarah LIVAGE et Mickaël URVOAZ.

Secrétaire de séance : Christelle JEGOU

Excusés : Lynda LOISEAUX

OBJET : INDEMNITE DE FONCTION DU BUREAU DU SRPI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil syndical de fixer dans les conditions prévues par la Loi les indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents.

L'organe délibérant vote les taux accordés par fonction (en%), par rapport à l'indice terminal brut de la fonction publique en vigueur, et acte si le président et les vice-présidents conservent, de plein droit, le taux délibéré le 30 mai 2023, dans le respect de l'enveloppe calculée selon la strate démographique de la population totale de la collectivité.

Considérant la population totale en vigueur, le président, rappelle que les taux autorisés sont ceux de la strate démographique des syndicats de communes entre 1000 à 3499.

Les crédits, pour cette dépense obligatoire, seront inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-après, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4 110,52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

Population totale	PRESIDENT	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 500 à 999	6.69	274,99

Population totale	VICE-PRESIDENTS	
	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
De 500 à 999	2.68	110.16

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des indemnités :

- Président : 6.69 de l'indice brut terminal de la FP
- 1^{er} Vice-président : 2.68 de l'indice brut terminal de la FP,
- 2^{ième} Vice-président : 2.68 de l'indice terminal brut de la FP,

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 022-252202262-20260409-2026_DELIB_07-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme
Le Président
Alain LE COANT


SYNDICAT POUR LE REGROUPEMENT
PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE
CARNOËT-PLOURAC'H ET PLUSQUELLEC